

**Délibération n°2018-xx : avis sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie de Wallis-et-Futuna**

Adopté le 8 février 2018

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par le ministre d’État, ministre de la transition écologique et solidaire d'un projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour le territoire des îles Wallis et Futuna pour les périodes de 2016-2018 et 2019-2023, composé d’un rapport et d’un projet de décret reprenant les principales dispositions, de l’évaluation environnementale stratégique et de sa synthèse, d’une étude d’impact économique et sociale ainsi que de l’avis de l’Autorité environnementale ;

Prenant note de l'avis du 7 février 2018 de l'Autorité environnementale sur le projet de PPE pour les îles Wallis-et-Futuna ;

Prend note de la situation particulière de ce territoire clarifiée par l'ordonnance n° 2016-572 du 12 mai 2016 portant extension et adaptation aux îles Wallis-et-Futuna de diverses dispositions du code de l'énergie et le 13 mai 2016 au *Journal officiel* ;

Soutient qu’il est nécessaire de favoriser toutes les solutions qui permettent l'autonomie énergétique de la collectivité compatibles avec la préservation du patrimoine naturel ;

Salue le développement des énergies renouvelables électriques de 5% en 2015 à 32% en 2023 malgré la hausse de la consommation ;

Recommande que l’ambition forte du territoire, notamment en matière de développement des énergies renouvelables intermittentes, s’accompagne de l’étude prévue quant à l’analyse des impacts sur le réseau électrique et sa capacité à supporter l’ensemble des nouveaux moyens programmés ;

Se félicite de la mise en place d'un observatoire entre la Collectivité, Eau et électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et l’ADEME pour analyser les consommations d’électricité et connaître les usages ;

Souhaite qu'un programme ambitieux de la maîtrise de la demande permette de limiter la hausse des consommations liées à l'alignement tarifaire tout en prenant acte de la nécessité d'assurer l'équilibre offre-demande ;

Prend note des demandes de dérogations jusqu'en 2023 sur les objectifs de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et les objectifs de déploiement des véhicules à faible émission dans les flottes de véhicules publiques ;

Recommande la mise en place d’indicateurs de suivi de mise en œuvre de cette programmation ;

Demande que les travaux se poursuivent et soient approfondis dans les domaines des énergies renouvelables, de l’efficacité énergétique, du stockage et de la gestion de la demande électrique, des transports afin d’être en mesure de proposer pour la prochaine révision de la PPE des mesures permettant d’atteindre les objectifs d’autonomie énergétique prévus pour 2050 par le code de l’Énergie ;

Rappelle que la question de l’impact de la PPE en termes de coûts pour les ménages et les entreprises est décisive et doit être précisée ;

Recommande une évolution des droits de douane qui favoriserait les ENR et la maîtrise de la demande, dans le cadre de la prochaine PPE ;

Encourage à ce que ce territoire devienne un lieu d’innovation pour la transition écologique.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.